



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 23 février 2024 à 18h15**

Présents : Mesdames les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
Messieurs les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Secrétaire de séance : Madame Anne RITTER, Adjointe

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 19 février 2024 :

1. Compte à terme
2. Nouvelles mises à jour relatives à la parcelle de la zone nature

1. Compte à terme (délibération n° 6/2024)

Vu les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un périscolaire de 80 places,

Vu la délibération n° 39/2022 du 13 juin 2022 validant la réalisation d'un emprunt de 2 500 000€ pour le financement des travaux susmentionnés,

Vu le retard pris dans la réalisation des travaux du fait de l'augmentation des prix lors de la réalisation du premier appel d'offres en octobre 2022 et de la nécessaire révision du projet afin de rentrer les coûts des travaux dans l'enveloppe décidée,

Vu la validation en fin 2023 d'un nouvel appel d'offres pour les travaux,

Considérant que l'emprunt a été débloqué en septembre 2022 et que depuis cette date ladite somme relative à l'emprunt est immobilisée en attente de la réalisation des travaux,

Considérant la période de forte inflation dans laquelle s'inscrit le budget communal

Considérant que les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

Considérant que le rendement des comptes à termes (taux fixes garantis) est l'un des rares placements autorisés pour les collectivités,

Considérant que la durée (de 1 à 12 mois) et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme,

Après délibération, le Conseil Municipal :

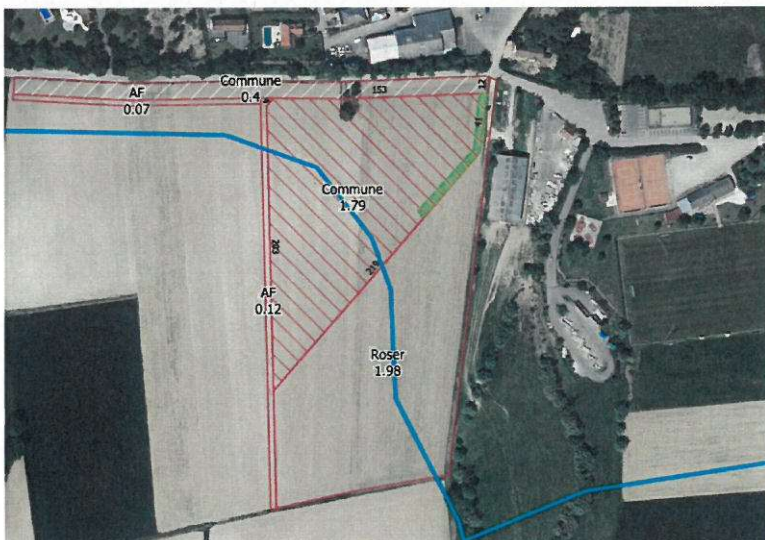
- APPROUVE le placement des fonds provenant de l'emprunt pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de construction accolée d'un péricolaire d'un montant de 2 500 000€
- APPROUVE le placement des fonds sur un ou plusieurs comptes à terme détenus auprès de la DGFIP
- FIXE le montant global à placer sur des comptes à terme à 2 500 000€ pour une durée maximale de 12 mois
- DIT que le placement des fonds d'emprunt non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des travaux, de la trésorerie disponible et des taux en vigueur
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces placements.

Adopté à l'unanimité

2. Nouvelles mises à jour relatives à la parcelle de la zone nature (délibération n° 7/2024)

Vu le projet de zone nature acté et précisé par délibération n° 50/2022 du 16 septembre 2022, n° 11/2023 du 8 mars 2023, n° 33/2023 du 15 mai 2023 et vu la délibération n° 34/2023 du 15 mai 2023 actant la constitution des réserves foncières dans le cadre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'ERNOLSHEIM/BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM,

Vu que Monsieur ROSER Jeannot n'était pas d'accord avec l'implantation proposée de la zone nature et vu les divers échanges et réunions, il proposait l'implantation suivante (validée lors du Conseil du 5 février dernier) :



Suite à la délibération n° 2/2024 du 5 février 2024, M. ROSER a souhaité mettre à jour deux points (ajout de son fils Mathieu ROSER en signataire et modification de l'article 6) sur le protocole validé à cette date. Le nouveau protocole proposé est donc le suivant :

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE
Relatif au futur parcellaire au lieu-dit SCHWALL à
BREUSCHWICKERSHEIM

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-1 à L.123-7 et L.123-27 à L.123-31 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 653 à 673 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 17 avril 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM ;

Considérant, que par plusieurs délibérations relatives à la zone nature et notamment la délibération du 15 mai 2023, le conseil municipal de la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM a demandé qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, des terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la Commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, notamment pour les parcelles situées en section 28 n° 117 à 124 et 259 à 272 ;

Par le présent protocole d'accord, les soussignés :

M. Mathieu ROSER, 4 rue du Moulin 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,
M. Jeannot ROSER, 46 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,

La Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, Mairie 57 Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, représentée par Madame le Maire de BREUSCHWICKERSHEIM, Doris TERNOY, mandatée par délibération du conseil municipal du

La Chambre d'agriculture d'Alsace, 2 rue de Rome BP 30022 - SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur Denis Ramspacher, 1^{er} Vice-président

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Les trois parties confirment leur accord sur la proposition de tracé de nouveau parcellaire à l'issue de l'aménagement foncier, concernant les parcelles actuellement cadastrées en section 28 n° 117 à 124, 259 à 272 et 351 au lieu-dit SCHWALL à BREUSCHWICKERSHEIM, figurant au plan annexé au présent protocole d'accord.

Article 2 : Que dans le cadre de cette proposition de nouveau parcellaire, MM. Mathieu et Jeannot ROSER pourra disposer dès le 11 novembre 2024 du droit d'usage des parcelles qui le concerne et issues de cette proposition de tracé, y compris de la partie de chemin actuellement cadastrée en section 28 n° 351 au lieu-dit SCHWALL.

Article 3 : Que dans le cadre de cette proposition de nouveau parcellaire, la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM pourra disposer dès le 11 novembre 2024 du droit d'usage des parcelles qui la concerne et issues de cette proposition de tracé.

Article 4 : Que ce droit d'usage comprendra la possibilité pour MM. Mathieu et Jeannot ROSER de mettre en place des clôtures électriques et de réaliser des aménagements liés à l'élevage d'équidés, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.

Article 5 : Que ce droit d'usage comprendra la possibilité pour la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM de mettre en place des clôtures, des plantations arborées et arbustives et de réaliser des aménagements liés à son projet de zone Nature, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.

Article 6 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, pour la partie de terrain qui la concerne, mettra en place en limite de parcelle avec la partie qui concerne MM. Mathieu et Jeannot ROSER, une clôture ou des plantations arbustives permettant de rendre impossible le franchissement mitoyen entre les deux parcelles, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur et notamment des articles 653 à 673 du Code civil. Ces plantations seront positionnées 1 mètre en retrait de la limite de propriété afin d'en assurer l'entretien.

Article 7 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, pour la partie de terrain qui la concerne, mettra en place les mesures réglementaires nécessaires afin d'interdire l'usage des engins d'artifice pouvant avoir des conséquences néfastes sur les activités situées sur la partie de terrain de MM. Mathieu et Jeannot ROSER.

Article 8 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM s'engage à ce qu'aucune plantation arborée ou arbustive dépasse la hauteur de 5 mètres dans la zone hachurée en vert au plan annexé au présent protocole d'accord, ceci afin de ne pas porter ombrage au bâtiment appartenant à MM. Mathieu et Jeannot ROSER et situé sur la parcelle cadastrée en section 28 n° 132.

Article 9 : La Chambre d'agriculture d'Alsace sera associée à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires identiques, à BREUSCHWICKERSHEIM, le

Après délibération, le Conseil :

- ACTE les points tels que susmentionnés (plan et protocole d'accord amiable)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole

Adopté à la majorité (pour : 12, contre : 2, abstention : 1).

Autres informations :

- Rappel de la date du Osterputz prévu le samedi 9 mars 2024.
- Maintien de la proposition de date du prochain Conseil Municipal : lundi 11 mars 2024 à 18h30.

Madame le Maire clôt la séance à 18h49